Image not found or type unknown

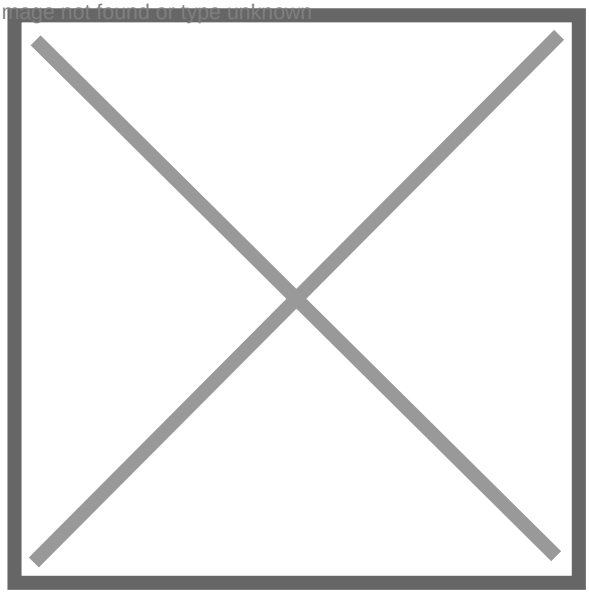

Permis de construire ou simple déclaration

Par **DeletNico**, le **14/02/2009** à **16:25**

Bonjour,
Voilà notre problème, nous avons acheté une maison en 2003 avec combles aménageable mais le plancher et l'escalier étaient déjà posés et il y avait une fenêtre sur un pignon.

Nous voulons finir d'aménager ces combles (isolation, placo) afin de créer des chambres et poser 5 velux.

Faut-il déposer un permis de construire ou faire une déclaration de travaux ?

Merci pour votre aide.

Par **Paula**, le **15/02/2009** à **10:07**

Bonjour,

Pour l'aménagement des combles, c'est une simple déclaration de travaux.

Vous devez aller chercher le formulaire à la Mairie de votre ville. Dans le délai d'un mois, vous aurez la réponse et vous devez effectuer les travaux dans les deux ans qui suivent.

Bon travail. Amitiés

Par **DeletNico**, le **16/02/2009** à **12:40**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Mon soucis c'est que je ne sais pas si la superficie des combles avait été indiquée dans le permis de construire initial, j'ai simplement l'acte de vente mentionnant des combles aménageables.

Encore une fois merci pour votre aide.

Par **Paula**, le **16/02/2009** à **12:42**

Bonjour,

Cette mention suffit sur le titre de propriété pour n'avoir besoin qu'une déclaration de travaux.

Amitiés

Par **Marion2**, le **16/02/2009** à **12:58**

Bonjour,

Si cette installation se situe sur des surfaces dont la hauteur sous plafond est supérieure à 1,80m, ces surfaces seront considérées comme habitables et s'ajouteront à la SHON initiale. [fluo]Or, l'augmentation de la SHON requiert le dépôt d'un permis de construire, lequel aura pour objet la création des fenêtres de toit et la modification de la SHON.[/fluo]

Si en revanche, la création de la fenêtre de toit ne vise qu'à ajouter de la lumière dans les combles déjà aménagés et dont la surface est déjà comprise dans la SHON, la déclaration de travaux suffit.

L'aménagement des combles, en créant de la surface habitable, aura une incidence sur le montant des impôts locaux.

Cordialement.

Par **Paula**, le **16/02/2009** à **13:06**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Bonjour,

"Nous voulons finir d'aménager ces combles...

Si en revanche la création de la fenêtre de toit ne vise qu'à ajouter de la lumière dans des combles déjà aménagés et dont la surface est déjà comprise dans la SHON, la déclaration de travaux suffit.

J'avais compris qu'il n'y avait pas de création de surface habitable, ni de surélévation.

En revanche, pour les 5 velux, qu'en pensez-vous Laure ?

Cordialement

Par **Marion2**, le **16/02/2009** à **17:34**

RE,

Je pense que 5 vélux.... ce n'est pas seulement une fenêtre de toit.

Il faudrait que DeletNico se renseigne auprès d'un ingénieur en urbanisme au sein de sa Mairie.
Si la commune n'a pas de service d'urbanisme (petite commune) il faut se renseigner auprès de la DDE.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés